Plan directeur du canton de Berne Mesure R 07

Téléphérique en V dans la région de la Jungfrau

Objectif

Le canton de Berne est favorable à l'agrandissement des territoires à utilisation touristique intensive pour autant que cela contribue à orienter les destinations touristiques vers le développement durable et que les réserves naturelles et les zones protégées ainsi que les unités paysagères peu ou non desservies restent intactes à long terme.

Le remplacement du téléphérique reliant actuellement Grindelwald au Männlichen ainsi que la construction d'une ligne entre Grindelwald et la station «Eigergletscher» des chemins de fer de la Jungfrau («Eigerexpress») visent l'optimisation de la desserte de la région Männlichen-Scheidegg-Jungfraujoch, qui est un territoire à utilisation touristique intensive aussi bien en été qu'en hiver. Ces mesures doivent en outre permettre d'améliorer considérablement l'offre de la destination touristique de la Jungfrau et de renforcer le secteur touristique de l'Oberland bernois.

- Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique
 - Reconnaître et promouvoir les atouts des régions

Intervenants		Réalisation		Etat de la coordination
Canton de Berne	beco	✓ A court terme	jusqu'en 2016	en général: Coordination réglée
	OACOT	A moyen terme Tâche durable	entre 2016 et 2020	
	OAN			
	OCEE			
	OED			
	OFOR			
	OPC			
	OTP			
	SAB			
	Service des monuments historiques			
Confédération	Office fédéral de l'environnement			
	Office fédéral des transports			
	Office fédéral du développement territorial			
Régions	Conférence régionale de l'Oberland oriental			
Communes	Grindelwald			
	Lauterbrunnen			
Tiers	Chemins de fer de l'Oberland bernois (BOB)			
	Chemins de fer de la Jungfrau			
	Destination de la Jungfrau			
Responsabilité:	OACOT			

Mesure

Le canton coordonne les procédures d'aménagement aux niveaux régional et communal. Dans ce cadre, les incidences économiques, environnementales et sociales doivent être prises en considération dans un but d'optimisation. Il convient de tenir compte des propositions d'amélioration pour ce qui est de l'intégration du projet dans le paysage, formulées dans l'expertise de la CFNP du 21 juillet 2014.

Démarche

- 1. Le canton examine les répercussions du projet sur l'économie (étude du beco).
- La CFNP évalue les répercussions du projet sur le paysage.
- 3. Réalisation des nouvelles lignes et stations (y c. la mise en œuvre des mesures d'accompagnement).
- 4. Suivi du développement des transports sur l'axe Interlaken Grindelwald (routes et chemins de fer).

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Procédure d'approbation des plans conformément à la loi sur les installations à câble et à la loi sur les chemins de fer
- Proximité directe avec l'objet IFP n° 1507 «Hautes Alpes bernoises et région Aletsch-Bietschhorn (partie nord)», avec le périmètre de conservation du paysage d'importance régionale ainsi qu'avec divers objets inscrits dans des inventaires
- Limites, en termes de capacités, de la liaison Interlaken Zweilütschinen (liaison non transformable à court et moyen termes)

Etudes de base

- Explications concernant la mesure R_07 «Téléphérique en V dans la région de la Jungfrau»
- CRTU de la CR de l'Oberland oriental, état au 24 juillet 2014 (y c. le rapport et d'autres documents relatifs au projet en V de Grindelwald)
- Programme régional de développement touristique (RTEK) de la CR de l'Oberland oriental (décision du 2 avril 2014)
- Etude relative aux retombées économiques du projet en V sur le canton de Berne (Ecoplan / Promotion économique du canton de Berne,
- Etude de corridor des vallées de la Lütschine, phase 1, 14 novembre 2013; phase 2, 11 avril 2014

Indications pour le controlling

- Réalisation de la nouvelle halte «Grindelwald Rothenegg» des chemins de fer de l'Oberland bernois et des infrastructures des deux installations à câbles (y c. les mesures d'accompagnement)
- Evolution des flux de trafic

Téléphérique en V dans la région de la Jungfrau

